

Objet du marché :

**Services de prévention de la santé au travail et mise à disposition de personnel infirmier et médical pour les salariés de la caf du Val-de-Marne**

Pouvoir adjudicateur :

Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sis 2 voie Felix Eboué,  
94000, Créteil.

Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique

Dates limites de remise des offres :

Vendredi 24 juillet 2026 A 12 H 00

Terme de rigueur

## Table des matières

Article 1 – organisme contractant et pouvoir adjudicateur .....	4
Article 2 – nature de la consultation .....	4
Article 3 – Objet de la consultation .....	4
Article 4 – Principales caractéristiques .....	4
4.1 Type de marché.....	4
4.2 Forme du marché.....	5
4.3 Durée et montant maximum du marché .....	5
4.4 Marché à tranches .....	5
4.5 Description .....	5
4.6 Variantes libres ou obligatoires. ....	5
4.7 Allotissement .....	5
4.8 Mode de règlement choisi par l'organisme .....	6
4.9 Délais maximum de paiement – taux d'intérêt légal.....	6
4.10 Mode de financement.....	6
4.11 Nomenclature communautaire (cpv).....	6
Article 5 – Groupement d'opérateurs économiques .....	6
Article 6 – Délai de validité des offres.....	7
Article 7 – Obtention et composition du dossier de consultation .....	7
7.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation .....	8
7.2 Composition du dossier de consultation .....	8
Article 8 – Conditions de remise des plis .....	9
8.1 Date limite de remise des offres .....	9
8.2 Modalités de remise des offres .....	9
8.2.1 Transmission obligatoire sur la plateforme dédiée .....	9
8.2.2 Prérequis techniques.....	10
8.2.3 Formats des documents électroniques .....	10
8.2.4 Copie de sauvegarde.....	11
8.2.5 Assistance au dépôt électronique, obligation de vigilance du soumissionnaire.....	12
8.2.6 Signature électronique.....	13
Le certificat de signature du signataire .....	13
L'outil de signature utilisé par le signataire.....	13
Article 9 – Contenu des candidatures et des offres à présenter.....	14
9.1 Les documents et renseignements relatifs à la candidature .....	14
9.2 Eléments constituant l'offre du candidat.....	16
Article 10 – Jugement des candidatures et des offres .....	17
10.2- Analyse des offres et attributions des marchés.....	17
Article 11 – Obligations du candidat retenu .....	20

11.1 Pièces à fournir par le candidat pressenti.....	20
11.2 Plateforme « approvall » .....	20
Article 12 - Négociation.....	21
Article 13 - Mise au point des marchés .....	22
Article 14 - Réalisation de prestations similaires .....	22
Article 15 - Modification de détail au dossier de consultation des entreprises.....	22
Article 16 - Renseignements complémentaires.....	22
Article 17 - Juridiction compétente et voie de recours.....	23
17.1 Résolution amiable des litiges .....	23
17.2 Voies de recours et tribunal compétent.....	23

## Article 1 – organisme contractant et pouvoir adjudicateur

L'organisme contractant est la caf du Val-de-Marne (caf 94) dont le siège social est situé au : 2 Voie Félix Eboué - Quartier de l'échat – 94 000 Créteil, désigné ci-après par l'expression « l'organisme contractant » ou « pouvoir adjudicateur » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018 ou « acheteur » conformément au code de la commande publique en vigueur.

Le directeur, monsieur Robert Ligier, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale exerce les attributions pour la passation et l'exécution des marchés.

## Article 2 – nature de la consultation

La présente procédure est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, r. 2123-1 et r. 2123-4 du code de la commande publique, en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des organismes de sécurité sociale.

La présente procédure est une procédure adaptée passée en application de l'article précité du code de la commande publique qui fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics (boamp), par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation place.

## Article 3 – Objet de la consultation

La consultation a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles l'organisme contractant entend passer un marché de prestations de services de prévention de la santé au travail et de mise à disposition de personnel infirmier et médical, pour la caf du Val-de-Marne.

## Article 4 – Principales caractéristiques

### 4.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations de services conformément à l'article L.1111-4 du code de la commande publique.

Il est passé par l'organisme contractant, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes de sécurité sociale du régime général, selon l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 19 juillet 2018, et par référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (ccag-fcs) (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation - publié au journal officiel du 1<sup>er</sup> avril 2021).

Le titulaire du marché est soumis, en permanence, à une **obligation de résultat** pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

#### 4.2 Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire.

- Le lot n°1 relatif au suivi médical des salariés de la caf du Val-de-Marne dans le cadre de la prévention de la santé au travail, est à **prix mixte**, avec une partie forfaitaire et une partie unitaire. La décomposition de prix globale forfaitaire ainsi que le bordereau de prix unitaire sont annexés à l'acte d'engagement.
- Le lot n° 2 relatif à la mise à disposition sur site d'un personnel infirmier en entreprise est à prix forfaitaire. La décomposition de prix globale forfaitaire (dpgf) est annexée à l'acte d'engagement.

#### 4.3 Durée et montant maximum du marché

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un (1) an.

Au-delà de sa première année, le marché pourra être reconduit tacitement trois fois (3) pour une durée de douze (12) mois, la durée totale du marché ne pouvant excéder 48 mois.

Toutefois, si la caf du Val-de-Marne ne souhaitait pas renouveler le marché, elle notifierait au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception le non-renouvellement, moyennant un préavis de trois (3) mois avant la date de reconduction.

Le montant maximum de ce marché alloti est de 700 000 € ht répartis comme suit :

- Lot n°1 : montant maximum de 300 000 € ht.
- Lot n°2 : montant maximum de 400 000 € ht.

Le marché ne pourra se poursuivre au-delà d'une durée de quatre (4) ans.

#### 4.4 Marché à tranches

Sans objet.

#### 4.5 Description

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au cahier des clauses administratives et techniques particulières (ccatp référencé n° 26-16).

#### 4.6 Variantes libres ou obligatoires.

Les variantes libres ne sont pas autorisées. Les variantes obligatoires sont sans objet.

#### 4.7 Allotissement

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire alloti.

Le marché objet de cette consultation est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : suivi médical des salariés de la caf du Val-de-Marne dans le cadre de la prévention de la santé au travail.
- Lot n° 2 : mise à disposition sur site d'un personnel infirmier en entreprise.

Chaque lot ne peut être attribué qu'à un seul attributaire. Les sociétés candidates sont autorisées à déposer une offre pour un seul des lots (lot n°1 ou lot n°2), ou une offre distincte pour chacun des lots.

Il est précisé qu'en cas de candidature aux deux lots, deux plis distincts doivent être déposés via la plateforme place, dont la composition devra respecter les dispositions de l'article 9 du présent règlement de consultation.

#### **4.8 Mode de règlement choisi par l'organisme**

Le mode de règlement choisi par l'organisme contractant est le virement. L'unité monétaire de paiement est l'euro.

#### **4.9 Délais maximum de paiement – taux d'intérêt légal**

A réception de la facture du titulaire, et sous réserve de conformité de la demande de paiement aux éléments fixés au cahier des clauses administratives et techniques particulières (ccatp) du marché, l'organisme contractant dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour opérer le règlement. En cas de présentation de facture non conforme, ce délai est suspendu.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

#### **4.10 Mode de financement**

Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres de l'organisme contractant provenant de son budget commun de gestion.

#### **4.11 Nomenclature communautaire (cpv)**

85147000-1	Service de médecine du travail
79624000-4 et 79625000-1	Services de mise à disposition de personnel infirmier et médical

### **Article 5 – Groupement d'opérateurs économiques**

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

#### Article 6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, ce dernier court à compter de la date fixée pour la réception des offres, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence, rappelé en page de garde du présent document.

#### Article 7 – Obtention et composition du dossier de consultation

### 7.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles r.2132-1 à r.2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au vendredi **24/07/2026** avant 12 heures 00, sous forme dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat Reader (Pdf), Word et Excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

### 7.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier remis gratuitement aux candidats comprend :

- Le présent règlement de consultation (rc n°26-16) qui régit la présente consultation,
- Un acte d'engagement, la décomposition de prix globale forfaitaire (dpgf) et le bordereau de prix unitaire (bpu) annexés (ae pa n°26-16 qui détermine les obligations et l'engagement du candidat, pour le lot n°1,
- Un acte d'engagement, la décomposition de prix globale forfaitaire (dpgf), annexée (ae pa n°26-16 qui détermine les obligations et l'engagement du candidat, pour le lot n°2,

- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières du marché (ccatp n° 26-16) et ses différentes annexes,
- Un cadre de réponse technique relatif à chacun des deux lots, à compléter intégralement. Tout mémoire technique ne reprenant pas ce cadre de réponse relatif à chacun des lots sera considéré comme rendant l'offre irrégulière.

Nb : Les documents communiqués doivent être intégralement complétés et signés électroniquement par une personne habilitée. De plus, toute modification des documents est interdite, sous peine d'un possible rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

## Article 8 – Conditions de remise des plis

### 8.1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

**Vendredi 24 juillet 2026 à 12H00**

La transmission des candidatures et des offres devra intervenir avant cette date et cette heure limite de réception des offres, publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence, sous peine d'être éliminées.

IL est ici précisé que les candidats ne peuvent conditionner leur candidature pour un lot à l'attribution d'un autre lot de cette consultation. Toute offre conditionnée à l'attribution de l'un des deux lots sera qualifiée d'irrégulière et éliminée.

### 8.2 Modalités de remise des offres

#### 8.2.1 Transmission obligatoire sur la plateforme dédiée

Les plis sont à remettre au plus tard le **24/07/2026 à 12h00**. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-2, R.2132-3, R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

#### **Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.**

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées au présent article.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

### 8.2.2 Prérequis techniques

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme PLACE limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

### 8.2.3 Formats des documents électroniques

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne

comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

#### **8.2.3-1 – Anti – virus**

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles r.2181-1 à r.2181-4 du code de la commande publique.
- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

#### **8.2.3- 2- Lisibilité**

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

#### **8.2.4 Copie de sauvegarde**

En sus de la transmission de leurs documents par voie électronique, les candidats ont la faculté de remettre dans les délais impartis une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clef usb, cd etc.) ou sur support papier, dans les conditions fixées à l'article r.2132-11 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

**« Copie de sauvegarde**

**Entreprise « ..... »**

**Procédure adaptée n°26-16 relative aux prestations de prévention de la santé au travail et de mise à disposition de personnel infirmier et médical pour la caf du Val-de-Marne. »**

**« Ne pas ouvrir »**

Le pli contenant la seule copie de sauvegarde sera adressé jusqu'à la date et l'heure limites de réception des offres susmentionnées, à l'adresse ci-dessous :

**Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ou caf du Val-de-Marne**

**Expertise marchés publics**

**Département gestion budgétaire**

**Quartier de l'échat**

**Sise, 2 Voie Félix Eboué,**

**94 033, Créteil cedex**

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir sa confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception postal, par porteur ou coursier avec délivrance d'un récépissé par le pouvoir adjudicateur remis durant les jours ouvrés de 9h00 heures à 16 heures, exclusivement à l'accueil du siège social de la caf du Val-de-Marne, le coursier ou le livreur devant notamment, impérativement compléter intégralement la fiche donnée par le gardien de l'organisme permettant d'accuser date certaine de livraison.

### **8.2.5 Assistance au dépôt électronique, obligation de vigilance du soumissionnaire**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiquées les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation de l'acheteur. A défaut, les candidats doivent consulter quotidiennement la plateforme PLACE afin de se tenir informés.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide et partagée est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la caf du Val-de-Marne. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la caf du Val-de-Marne est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la caf du Val-de-Marne.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique «aide» de PLACE plusieurs documents et informations.

### **8.2.6 Signature électronique**

Pour rappel, la signature des offres n'est pas imposée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

#### **Le certificat de signature du signataire**

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS) pour les certificats acquis avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ou à celles du règlement Eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

#### **L'outil de signature utilisé par le signataire**

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'Etat, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit :

- produire des formats de signature XAdes, Cades ou PAdes,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

*Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre du candidat attributaire. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé électroniquement.*

## Article 9 – Contenu des candidatures et des offres à présenter

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### 9.1 Les documents et renseignements relatifs à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles l. 2142-1, r. 2142-3, r.2142-4, r.2143-3 et r. 2143-4 du code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
La lettre de candidature (dc1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 à l2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article r2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles l. 2141-1 à l. 2141-5 et l. 2141-7 à l. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles l. 5212-1 à l. 5212-11 du code du travail) ;	Non
La déclaration du candidat (formulaire dc2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ;	Non
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente.	Oui
En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière.	Oui
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles.	Non

Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives techniques particulières, en cours de validité.	Non
Une déclaration indiquant les moyens matériels et l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation des prestations objet du marché, dans les structures d'accueil dans lesquelles des places sont proposées.	Non
Une déclaration indiquant l'effectif moyen du candidat ces trois dernières années, ventilée par catégorie de salarié (employé, cadre, médecin, infirmier).	Non

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée les cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, précisant l'exécution selon les règles de l'art et menée à bonne fin. Cette liste devra comporter, pour chaque prestation mentionnée et exécutée ces trois dernières années, son montant, les dates et lieu d'exécution.	Non
Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents, le cas échéant. La preuve de la capacité pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.	Non
Une copie des documents attestant que l'ensemble des professionnels de santé intervenant au sein du service dispose des qualifications, diplômes et habilitations requis pour l'exercice de leurs missions en santé au travail, notamment la qualification en médecine du travail pour les médecins et collaborateurs médecins, ainsi que les titres et formations requis pour les infirmiers en santé au travail, conformément aux dispositions des articles R. 4623-25 et R. 4623-29 du Code du travail.	Non
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services.	Non
L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services.	Non
Une copie de la décision du ministère du travail portant agrément de la société de service de santé au Travail (sst) l'habilitant à exercer la santé au travail.	Non
Une copie de l'agrément délivré par la Direccte pour l'exercice de la médecine de prévention	Non

Le candidat peut également communiquer tout autre document permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires dc1 (lettre de candidature) et dc2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (dume).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (sous-traitants ou co-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

## 9.2 Eléments constituant l'offre du candidat

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un acte d'engagement, la décomposition de prix globale forfaitaire (dpgf) et le bordereau de prix unitaire (bpu) complétés intégralement annexés (ae pa n°26-16 qui détermine les obligations et l'engagement du candidat, pour le lot n °1.</li> <li>- Un acte d'engagement, la décomposition de prix globale forfaitaire (dpgf), complétés intégralement annexée (ae pa n°26-16 qui détermine les obligations et l'engagement du candidat, pour le lot n °2.</li> </ul>	Non
<p>Le mémoire technique, reprenant le cadre de réponse technique permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, devra être intégralement complété. Tout mémoire technique ne reprenant pas ce cadre de réponse relatif à chacun des lots sera considéré comme rendant l'offre irrégulière.</p>	Non

### RAPPELS IMPORTANTS :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux dates et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- Par ailleurs, les candidats doivent faire en sorte de déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article r.2151-6 du code de la commande publique,
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

## Article 10 – Jugement des candidatures et des offres

### 10.1 - Sélections des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article r. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article l.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

### 10.2- Analyse des offres et attributions des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles l.2152-1 à l.2152-4, r.2152-1 et r.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux articles r.2152-1 et 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<p align="center"><b>Lot 1- Suivi médical des salariés</b></p> <p align="center"><b>Critères et sous critères de sélection des offres</b></p>	<p align="center"><b>Pondération (/100points)</b></p>
<p><b>Critère 1 : Prix sur la base d'un prix forfaitaire annuel indiqué dans la DPGF annexée à l'acte d'engagement</b></p>	<p align="center"><b>50 points</b></p>
<p><b>Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des trois (3) sous-critères suivants.</b></p>	<p align="center"><b>40 points</b></p>
<p><i>Sous-critère 1 : <b>Organisation et méthodologie du suivi médical des salariés</b> (organisation des visites réglementaires, gestion des convocations, suivi des échéances, modalités de réalisation des visites, gestion des dossiers médicaux, conformité réglementaire)</i></p>	<p align="center">20 points</p>
<p><i>Sous-critère 2 : <b>Moyens humains et continuité de service</b> (qualification et expérience du médecin du travail référent, organisation des remplacements, continuité du suivi médical en cas d'absence, moyens mobilisables)</i></p>	<p align="center">10 points</p>
<p><i>Sous-critère 3 : <b>Réactivité, disponibilité et reporting</b> (délais de prise de rendez-vous, gestion des demandes urgentes, présence sur site, téléconsultation, indicateurs de suivi et reporting à la caf)</i></p>	<p align="center">10 points</p>
<p><b>Critère 3 : Le critère développement durable</b></p> <p><b>Volet social :</b> à titre d'exemple uniquement, le titulaire peut s'engager à mettre en œuvre une politique de formation du personnel, d'emploi et d'insertion professionnelle (concernant la parité hommes/ femmes, les personnes handicapées, les jeunes de moins de 26 ans et autres personnes éloignées de l'emploi). <b>(5 points)</b></p> <p><b>Volet environnemental :</b> Actions mises en œuvre par le candidat afin de réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la dématérialisation des convocations, attestations de suivi, fiches d'aptitude, rapports et autres documents administratifs ;</li> <li>• l'utilisation d'outils numériques sécurisés pour les échanges avec l'employeur et les salariés ;</li> <li>• le recours à la téléconsultation lorsque la réglementation et la situation du salarié le permettent ;</li> <li>• l'organisation des interventions et des rendez-vous de manière à limiter les déplacements des professionnels de santé ;</li> <li>• toute autre mesure visant à réduire la consommation de papier, les émissions liées aux déplacements et l'empreinte environnementale globale de la prestation. <b>(5 points)</b></li> </ul>	<p align="center"><b>10 points</b></p>

<p align="center"><b>Lot 2- Mise à disposition d'un infirmier(e) du travail</b></p> <p align="center"><b>Critères et sous critères de sélection des offres</b></p>	<p align="center"><b>Pondération (/100points)</b></p>
<p><b>Critère 1 : Prix sur la base des montants indiqués dans la DPGF</b></p>	<p align="center"><b>50 points</b></p>
<p><b>Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des trois (3) sous-critères suivants.</b></p>	<p align="center"><b>40 points</b></p>
<p><i>Sous-critère 1 : <b>Organisation de la prestation et méthodologie</b> d'intervention de l'infirmier(e) (Organisation des 4 jours de présence hebdomadaire, gestion des visites, accueil des salariés, conduite des entretiens infirmiers, coordination avec le médecin du travail, méthodologie de sensibilisation et prévention)</i></p>	<p align="center">15 points</p>
<p><i>Sous-critère 2 : <b>Qualification, expérience et adéquation</b> du profil proposé (Diplôme d'État, formation en santé au travail, expérience sur des missions similaires, connaissance des risques professionnels et de la prévention, CV de l'infirmier(e) dédié(e))</i></p>	<p align="center">15 points</p>
<p><i>Sous-critère 3 : <b>Continuité de service et reporting</b> (Garantie de stabilité du personnel affecté, modalités de remplacement, élaboration du rapport annuel d'activité, fiche d'entreprise, outils de suivi et communication avec la caf)</i></p>	<p align="center">10 points</p>
<p><b>Critère 3 : Le critère développement durable</b></p> <p><b>Volet social (5 points) :</b> à titre d'exemple uniquement, le titulaire peut s'engager à mettre en œuvre une politique de formation du personnel, d'emploi et d'insertion professionnelle (concernant la parité hommes/ femmes, les personnes handicapées, les jeunes de moins de 26 ans et autres personnes éloignées de l'emploi).</p> <p><b>Volet environnemental (5 points) :</b> Actions mises en œuvre par le candidat afin de réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dématérialisation des dossiers et rapports ;</li> <li>• Transmission numérique des livrables ;</li> <li>• Réduction de l'utilisation du papier ;</li> <li>• Optimisation des déplacements professionnels ;</li> <li>• Actions visant à réduire l'empreinte environnementale de la prestation.</li> </ul>	<p align="center"><b>10 points</b></p>

Conformément aux dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du code de la commande publique, les offres anormalement basses seront rejetées par décision motivée du pouvoir adjudicateur après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies conformément à la jurisprudence applicable.

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, le cas échéant après négociation sachant que ces dernières seront classées par ordre décroissant.

### 10.3- clause d'exclusion- communication du beges

Sera exclu de la procédure tout candidat soumis à l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre et n'ayant pas satisfait à cette obligation, sauf s'il justifie avoir régularisé sa situation avant la date limite de remise des offres.

## Article 11 – Obligations du candidat retenu

### 11.1 Pièces à fournir par le candidat pressenti

En application de l'article r.2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles r.1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles d.8254-2 et d.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en application du règlement (UE) 2022/576 du conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;*
- *Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 13 du ccatp.*
- *Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.*
- *Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.*

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

#### **NB :**

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier ou message électronique d'attribution de la caf du Val-de-Marne.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

### 11.2 Plateforme « approval »

De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article d.8222-5 ou d.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par la caf du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.aproval.com/fr/>

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

### **11.3- Signature de l'offre (en cas de remise préalable d'une offre non signée)**

La caf du Val de Marne n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature(s) (en application des dispositions du code de la commande publique et également de la réponse ministérielle à qe n°21405, jo sénat du 16 juin 2016).

Il convient de préciser que la seule remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre (les soumissionnaires demeurent juridiquement liés par les documents de consultations et les offres qu'ils auront formulés).

L'opérateur économique reconnaît donc avoir accepté les conditions du marché par la seule remise de son offre (réponse ministérielle à qe n°21405, jo Sénat du 16 juin 2016). Ce dernier s'engage dans le délai de validité des offres à signer l'acte d'engagement (dans le délai qui lui aura été notifié). Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, la renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite ; rétractation de son offre. Il est précisé qu'au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engagerait sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la caf du Val de Marne, laquelle se réserverait, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'elle jugerait utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

## **Article 12 - Négociation**

Sauf à attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation préalable, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre tels que : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les modalités de cette négociation seront fixées par le pouvoir adjudicateur. La négociation se fera éventuellement par la tenue d'un entretien dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou simplement par écrits (retour de mail(s) avec ar, courriel(s) électronique, ou tout autre moyen permettant d'accuser date certaine de réception).

Il est spécifié que dans les cas où le soumissionnaire ne répondrait pas ou répondrait hors délai lors de la négociation, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

#### **Article 13 - Mise au point des marchés**

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article r.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

#### **Article 14 - Réalisation de prestations similaires**

L'acheteur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article r. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Ce premier marché prend en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser deux ans à compter de la notification du présent marché.

#### **Article 15 - Modification de détail au dossier de consultation des entreprises**

L'organisme contractant se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 16 - Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

## Article 17 - Juridiction compétente et voie de recours

### 17.1 Résolution amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles L. 213-5. et suivants et article L. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

Saisine du médiateur	<a href="http://www.mediateur-des-entreprises.fr">www.mediateur-des-entreprises.fr</a>
----------------------	--

### 17.2 Voies de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal judiciaire, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

Tribunal	Tribunal Judiciaire de Créteil, rue pasteur Vallery Radot, 94 011 Créteil
Voies de recours	Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du

	marché selon les dispositions du code de procédure civile (article 1441-3 du code de procédure civile).
--	---